

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4341/2009

ATAS/631/2010

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 8

du 27 mai 2010

En la cause

Madame B _____, domiciliée à GENEVE

recourante

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, p.a.
DSE-SPC, route de Chêne 54, GENEVE

intimé

**Siégeant : , Laurence CRUCHON Présidente; Teresa SOARES et Luis ARIAS, Juges
assesseurs**

Vu la décision sur opposition rendue le 6 novembre 2009 par le Service des prestations complémentaires,

Vu le recours formé par Madame B _____ le 1^{er} décembre 2009,

Vu la réponse du 17 décembre 2009,

Vu le courrier de la recourante du 14 mai 2010, indiquant qu'elle retire son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Irène PONCET

Laurence CRUCHON

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le